



GUIDE DES BONNES PRATIQUES A L'USAGE DES CAPITAINES DE NAVIRES DE PECHE TRAVAILLANT DANS LE DISPOSITIF DE SEPARATION DE TRAFIC DU PAS-DE-CALAIS

Avec comme objectif la sécurité maritime, la préservation de l'activité de pêche et la cohabitation harmonieuse entre les différents usagers du détroit, les règles de bonne conduite suivantes s'appliquent à tous les navires de pêche travaillant dans la zone sous compétence française du dispositif de séparation de trafic du Pas-de-Calais.

A) Respecter la règle 5 du RIPAM :

- Veille VHF 16 permanente.
- Veille auditive et visuelle permanente.

B) Respecter la règle 10 du RIPAM :

- Un navire de pêche peut pêcher dans une zone de séparation de trafic comme dans une voie de circulation.
- En aucun cas un navire de pêche en action de pêche ne doit gêner la navigation des autres navires empruntant un dispositif de séparation de trafic. Il y a gêne lorsqu'un navire en action de pêche dans le DST oblige un navire à manœuvrer ou qu'un commandant se plaint.
- Un navire de pêche en route libre doit suivre la voie de circulation appropriée dans la direction générale du trafic et d'une manière générale respecter les règles de navigation applicables aux navires qui ne sont pas en pêche.
- Si un navire de pêche coupe une voie de circulation, il doit le faire en suivant un cap perpendiculaire à la direction générale du trafic.

C) AIS :

- Pour les navires équipés, actionner en permanence l'AIS.

D) Navigation en ZNC :

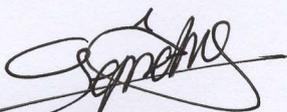
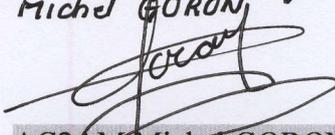
- Les navires de pêche immatriculés à Boulogne sur Mer sont considérés comme en pêche ou entrant ou sortant du port. Il n'y a donc pas de limitation de longueur concernant la navigation dans la zone de navigation côtière.

E) Se signaler et rendre compte au CROSS Gris- Nez (VHF 16 ou 13) :

- Informer et rendre compte au CROSS Gris-Nez de tout événement pouvant placer le navire en infraction au RIPAM ou affecter la sécurité de la navigation (conditions de mer, problème technique, route surface différente de la route fond, épave, vitesse élevée en action de pêche...)

Dans sa mission de Service de Trafic Maritime (STM) le CROSS Gris-Nez :

- Assure si besoin le relais des communications entre les navires de pêche français et les autres navires ;
- Informe les navires de pêche de la gêne qu'ils créent ou qu'ils sont susceptibles de créer par la détection des NEARMISS (situations de presque accident) ;
- Peut dresser procès-verbal dès lors qu'un navire de pêche s'écarte des règles prévues aux paragraphes A, B et C.

| | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">Le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais / Picardie</p> <p style="text-align: center;">20/9/13</p> <p>Lieu et date : GRIS NEZ</p> <p style="text-align: center;"> Olivier LEPRETRE</p> | <p style="text-align: center;">Le Directeur du CROSS Gris-Nez</p> <p style="text-align: center;">Le 20 septembre 2013</p> <p>Lieu et date : au CROSS Gris-Nez Michel GORON</p> <p style="text-align: center;"> AC2AM Michel GORON</p> |
|---|--|